

## Plan de transition pour la SMC

### **AGA du 6 juin 2026** – adoption par voie de motion

- Règlements généraux révisés, entrant pleinement en vigueur le 1er janvier 2027
- Plan de transition pour la mise en œuvre de la nouvelle structure

### **Aperçu global du plan de transition**

#### **A. Nouveau Conseil exécutif transitoire**

11 membres – dont le Président sortant, le Président, cinq Vice-présidents régionaux et le Trésorier, ainsi que trois membres supplémentaires élus parmi les membres actuels du conseil :

Le Comité exécutif actuel constituera la base du Conseil de transition

- Président - Javad Mashreghi (Université Laval)
- Président sortant - Ilia Binder (University of Toronto)
- VP Atlantique - Tim Alderson (University of New Brunswick – Saint John)
- VP Québec - Alina Stancu (Concordia University)
- VP Ontario - Monica Nevins (Université d'Ottawa / University of Ottawa)
- VP Pacifique - Julia Gordon (University of British Columbia-Vancouver)
- VP Ouest - Joy Morris (University of Lethbridge)
- Trésorier - David Oakden (Retraité)

Termeh Kousha, qui se verra attribuer le titre de Directrice générale, assistera à toutes les réunions du Conseil mais ne sera plus membre votant

Trois (3) directeurs supplémentaires seront élus parmi les membres actuels du Conseil d'administration pour siéger au Comité exécutif jusqu'à la fin de leur mandat actuel.

Un secrétaire sera élu parmi les membres qui n'occupent pas encore de fonction.

#### **B. Dirigeants**

Les dirigeants de la SMC seront désormais le Président, le Président sortant, le Trésorier et le Secrétaire.

Les documents nécessaires seront transmis à la banque afin de mettre en œuvre ce changement.

Par ailleurs, Termeh Kousha, en tant que Directrice générale, se verra conférer un pouvoir de signature dans les limites et selon les conditions actuellement en vigueur pour le poste actuel de directeur général.

### **C. Conseil général**

Le Conseil général, composé de 15 membres, sera constitué d'ici le 1er janvier 2027.

Tout membre actuel du Conseil ayant manifesté son intérêt pour siéger au Conseil général (mais pas au Conseil) sera considéré comme nommé au Conseil général sans autre élection, son mandat au Conseil général prenant fin en même temps que le reste de son mandat actuel au Conseil.

Si d'autres postes au sein du Conseil général devaient être vacants, afin d'atteindre un effectif total de quinze (15) membres, ceux-ci seront élus par les membres selon une procédure qui sera déterminée ultérieurement.